



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026
Procès Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe CHAPLOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Aurélie AUBRY, Caroline COCHIN, Carine DEL RIO, Elisabeth DUTHOY, Murielle FREMONT-HUET, Marion LOGNON, Valérie MOREAU, Maud RIVIERE, Valérie VIGOUROUS.

Messieurs : Benoît CHAMPETIER, Christophe CHAPLOT, Jean-Pierre BOIVIN, Jordi BOURDILLAT, Marc LE VISAGE, Jean-Claude MAURICE, Maxime MARTINEZ, Axel MEURGEY, Philippe MILLE, Frédéric POUZOL, Fabien TOUBLANC.

Était absente : Madame Sylvie WARNET.

Étaient excusés : Monsieur Xavier POUZOL ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric POUZOL, Madame Isabelle LE RUYET ayant donné pouvoir à Madame Marion LOGNON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Jean-Pierre BOIVIN secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

3 – Prémption de l'Auberge François 1er

Rapport :

Suite au dépôt en mairie d'une déclaration d'Intention d'Aliéner pour l'auberge François 1er, une commission aménagement de territoire s'est réunie pour discuter de cette opportunité d'acquérir ces parcelles afin de lancer les prémices d'un développement dans le centre bourg dans le cadre du projet de la mandature en prenant possession du foncier nécessaire au projet commercial et d'habitat de cœur de ville. Messieurs Maxime Martinez et Axel Meurgey en font une exposition à l'assemblée.

Remarques :

Monsieur Frédéric POUZOL informe que la mairie n'a pas de problème budgétaire ni de trésorerie pour cette prémption. Il indique aussi que les possibilités d'aménagement à moyen et long terme sont à étudier.

Monsieur Axel MEURGEY indique que cet achat est dans le périmètre d'aménagement du Service Express Régional Métropolitain de Touraine (SERM-T) dont la gare de La Croix fait partie.

Madame Caroline COCHIN fait part de plusieurs interrogations : la faisabilité d'un commerce et son maintien d'activité et quel commerce ? L'engagement sur du long terme au-delà même de la mandature ? le devenir des entreprises environnantes et notamment le chais.

Elle s'interroge également sur le projet de l'acheteur actuel et sa destination.

Monsieur Marc LE VISAGE demande pourquoi acheter un bâtiment dans un mauvais état et il s'interroge si, sur le long terme, le projet n'aboutit pas que fera la municipalité ?

Monsieur Benoît CHAMPETIER explique que c'est un petit investissement avec un faible enjeu pour les finances de la commune mais un projet d'avenir pour la commune et qu'il faut en profiter maintenant.

Monsieur Christophe CHAPLOT interroge sur la dynamisation du centre bourg et rappelle que la liste s'est aussi engagé devant les administrés pour redynamiser le centre bourg.

Madame Caroline COCHIN pose la question de ce que la municipalité va faire du bâtiment après acquisition ?

Monsieur POUZOL questionne si il y d'autres frais à prévoir. Monsieur le Maire répond que oui il y aura les frais notariés.

Il est aussi évoqué les possibilités du devenir du bâtiment durant la période transitoire de l'acquisition foncière suffisante mais cela fera l'objet d'une discussion en commission d'élus dans un cadre plus global d'aménagement du centre bourg, il ne faut pas se fermer les portes et se laisse le temps de réflexion.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L. 210-1 (compétence en matière de DPU),
- L. 211-1 et suivants (champ d'application du DPU),
- L. 213-1 et suivants (procédure de préemption),
- R. 213-5 (transmission des DIA) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 17 avril 2026, portant sur le bien suivant :

Désignation : local commercial

Localisation : 5 rue Nationale - 37150 LA CROIX-EN-TOURAINES

Références cadastrales : D 45 – D 1658

Superficie : 292 m²

Prix de vente proposé : 100 000 € maximum (montant indiqué dans la DIA)

Notaire : Pascal MONMARCHÉ-FONTAINE, 3 place des Marronniers, 37250 MONTBAZON ;

Vu la délibération n°2021-681 du 10 décembre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Considérant que :

Le bien concerné est situé en zone de préemption urbaine (zone UC du PLUi) [ou : dans un secteur identifié comme prioritaire pour développer une zone de vie et de rencontre : logement et logement social, équipement, commerce, renouvellement urbain, conformément aux orientations du PLUi ;

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général visant à créer du logement et du logement social afin d'apporter une mixité, de développer des commerces, de créer des équipements comme une halle de marché tel que défini par les documents de planification en vigueur ;

Le prix proposé dans la DIA est conforme à la valeur vénale du bien ;

La collectivité dispose des moyens financiers pour procéder à cette acquisition ;

DÉCIDE

Article premier : d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien décrit ci-dessus, aux conditions financières indiquées dans la DIA, soit un montant de 100 000 € maximum ;

Article deuxième : de notifier cette décision au propriétaire et au notaire dans le délai légal de 2 mois à compter de la réception de la DIA, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme ;

Article troisième : de mandater le Maire pour :

- signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition (promesse de vente, acte authentique, etc.) ;
- engager les crédits correspondants ;

-procéder, le cas échéant, à une expertise contradictoire du prix si nécessaire (article L. 213-4 du Code de l'urbanisme) ;

Article quatrième : de préciser que cette acquisition sera affectée à la réalisation d'un programme de logements et de logements sociaux, d'un aménagement d'un espace public, de commerces, conformément aux objectifs du PLUi.

Article cinquième : de charger le Maire de rendre compte des suites données à cette délibération lors des prochaines séances du Conseil municipal

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 22
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

4 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer à compter du 15 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 1,5 mois soit jusqu'au 31 juillet 2026 sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1,5 mois soit jusqu'au 31 juillet 2026 à compter du 15 juin 2026 pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des tâches de soutien au service administratif sur la période estivale à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, à compter du 16 juin 2025 pour une durée maximale de 1,5 mois soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

5 - Commission permanentes communales

Rapport :

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les commissions ci-dessous :

1. Organisation et fonctionnement des commissions :

COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/JEUNESSE

COMMISSION CULTURE/EVENEMENTS/ASSOCIATIONS/SALLES COMMUNALES

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/VOIRIE/BATIMENTS

COMMISSION FINANCES

COMMISSION COMMUNICATION

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions. L'ordre du jour est arrêté par le Maire. La commission pourra, se doter d'un secrétaire. Ce secrétaire sera choisi parmi les conseillers municipaux membres de la commission. Il aura pour rôle de réaliser un compte rendu sur les sujets traités et il sera présenté au conseil municipal.

Les commissions se réunissent selon un calendrier prévisionnel arrêté par le Maire soit 1 fois par mois pour la commission Aménagement du territoire et une fois tous les 2 mois pour les autres.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

2. Composition des commissions :

Commission	Commission	Commission	Commission	Commission
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/ JEUNESSE	CULTURE/EVENEMENTS ASSOCIATIONS/ SALLES COMMUNALES	AMENAGEMENT TERRITOIRE VOIRIE/BATIMENTS	FINANCES	COMMUNICATION
Carine DEL RIO	Valérie MOREAU	Benoît CHAMPETIER	Frédéric POUZOL	Caroline COCHIN
Aurélié AUBRY	Isabelle LE RUYET	Maxime MARTINEZ	Marc LE VISAGE	Maud RIVIERE
Valérie MOREAU	Jordi BOURDILLAT	Elisabeth DUTHOY	Axel MEURGEY	Elisabeth DUTHOY
Philippe MILLE	Elisabeth DUTHOY	Axel MEURGEY	Caroline COCHIN	Valérie MOREAU
Sylvie WARNET	Caroline COCHIN	Jean-Claude MAURICE	Jean-Pierre BOIVIN	Valérie VIGOUROUS
Marion LOGNON	Murielle FREMONT-HUET		Valérie MOREAU	Marion LOGNON
Valérie VIGOUROUS	Marion LOGNON	Caroline COCHIN	Carine DEL RIO	Jordi BOURDILLAT
	Valérie VIGOUROUS	Philippe MILLE	Philippe MILLE	Marc LE VISAGE
	Fabien TOUBLANC	Sylvie WARNET	Murielle FREMONT-HUET	Carine DEL RIO
	Maud RIVIERE	Jean-Pierre BOIVIN		
		Fabien TOUBLANC		
		Murielle FREMONT-HUET		
		Frédéric POUZOL		

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du tableau des commissions ci-dessus,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le tableau des commissions.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 22
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

6 – Nomination des représentants au Pays Loire Touraine (annule et remplace la délibération 2026-30)

Rapport :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2122-7 relatif à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Pays Loire Touraine ;

Vu la délibération n°2026-30 désignant un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'annuler et de remplacer la délibération n°2026-30 du 27 mars 2026.

Article deuxième : de désigner les représentants au Pays Loire Touraine :

Délégués titulaires :

- Murielle FREMONT-HUET
- Jean-Pierre BOIVIN

Délégués suppléants :

- Carine DEL RIO
- Marc LE VISAGE

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

7 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Rapport :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée, du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose une liste de 32 noms.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants proposée.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 22
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

8 – Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2026

Rapport :

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 24 février 2026 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires
- Petite Enfance, enfance, jeunesse
- Écoles de musique
- Service Commun mutualisé Voirie
- Participation au SDIS

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées selon le tableau ci-dessous. Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2026
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50

Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

Délibération :

Le Conseil Municipal de la Commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 24 février 2026 en vue de l'actualisation des coûts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie,

Considérant le tableau des attributions de compensation 2026 adopté, à l'unanimité des membres présents, en CLECT,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport de la CLECT du 24 février 2026,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 février 2026 pour l'actualisation des attributions de compensation 2026 tel que présenté ci-dessus.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Rapport :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et répondent aux mêmes exigences de transmission aux services de contrôles compétents.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables du budget communal afin de répondre à des décisions politiques.

Dans un premier temps, dans le cadre des pouvoirs du Maire d'exercer le droit de préemption sur le territoire de la commune, il convient de modifier l'opération 170 « Acquisitions terrains » afin d'acquérir l'auberge François 1^{er} située au 5 rue Nationale de la commune.

Aussi, pour faire suite à l'installation de la nouvelle mandature et de la nouvelle politique liée à l'informatique, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer des achats en matière de matériel informatique. De ce fait, l'opération 100 « Matériel mairie » devra être modifiée.

De ce fait, Monsieur le Maire présente les modifications budgétaires pour répondre aux projets cités.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-30 000,00		0,00
2111 (21) : Terrains nus - 170	-50 000,00		0,00
2115 (21) : Terrains bâtis - 170	110 000,00		0,00
21311 (21) : Bâtiments administratifs	-35 000,00		0,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-30 000,00		0,00
21838 (21) : Autre matériel informatique - 100	35 000,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Délibération:

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2026-12 du 06 mars 2026 approuvant le budget primitif communal 2026,

Considérant la nécessité de correction du budget primitif communal 2026,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver cette décision modificative n°1 du budget communal.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

10 – Tarifs pour le spectacle « le point virgule fait sa tournée » du 10 octobre 2026

Rapport :

Madame l'adjointe aux affaires culturelles informe le conseil municipal qu'il a été fixé un spectacle de stand up par le théâtre parisien le Point Virgule, petit théâtre bien connu pour avoir mis en lumière des artistes tel que Alex Lutz ou Florence Foresti, ainsi que bien d'autres.

Pour une deuxième fois nous proposons que le point virgule de s'installe à La Croix-en-Touraine pour y fixer un rendez-vous annuel avec le public de l'Indre-et-Loire comme cela se pratique avec la ville de Gien dans le Loiret. Ces liens tissés avec JMD Production depuis quelques années va permettre à notre commune d'avoir peut-être les futurs grands noms de l'humour au Centre Lorin de la Croix.

La date est fixée au samedi 10 octobre 2026 prochain et il convient de fixer le tarif de vente des places pour le spectacle « le point virgule fait sa tournée » afin d'ouvrir au plus vite la billetterie et commencer notre campagne de communication.

Il faut savoir que pour ce type de spectacle, les prix pratiqués sont généralement entre 10 et 25 €.

VU les coût pour la commune, le tarif proposé est de 24 euros.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le tarif des places pour le spectacle « Le point virgule fait sa tournée».

Article deuxième : de fixer le prix de vente des places à 24 euros.

Article troisième : d'émettre ces recettes au chapitre 70 à l'imputation 7062 « libéralités reçues ».

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 21
Contre :
Abstention : 1
N'ont pas pris part au vote :

11 – Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers

Rapport :

Afin de permettre le déploiement de la vidéoprotection sur la commune, il est nécessaire d'installer une partie des éléments constituant ce réseau sur le poteau appartenant à Enedis.

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires à ces poses sur mât, il convient au préalable de passer une convention dont le modèle est mis à disposition des conseils municipaux pour validation.

Cette convention est un préalable au déploiement car il permet au délégataire du marché public de pouvoir faire la demande technique préalable à la pose des caméras et du réseau nécessaire à leur fonctionnement.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention annexée.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document final qui sera transmis par Enedis.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 22
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Rapport :

La gendarmerie nous a sollicité pour l'utilisation de locaux communaux pour des entraînements. En dehors des heures d'utilisations habituels. Après accord verbal, la gendarmerie nous propose une convention en ce sens qui doit rester confidentielle.

Ce point est confidentiel et ne fera donc pas l'objet de débat lors de la séance.

Délibération:

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la gendarmerie.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 21
	Contre :
	Abstention : 1
	N'ont pas pris part au vote :

13 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

Rapport :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) regroupe l'ensemble des communes d'Indre et Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives au bloc communal,

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure,

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexé à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal»,

Le président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre et Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la motion annexé à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au Premier ministre et au Ministre de l'intérieur.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 20
	Contre :
	Abstentions : 2
	N'ont pas pris part au vote :

14 – Convention avec le comité des fêtes

Rapport :

Le Comité des Fêtes organise le 20 juin 2026 la fête de la musique, en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

L'adjoite en charge des associations indique que le comité des fêtes sollicite l'ajout de 4 barnums dans la convention.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-08 du 6 février 2026,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec le comité des fêtes pour la fête de la musique du 20 juin 2026.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

15 – Convention avec l'association des Terres Noires

Rapport :

L'association des Terres Noires organise les 23 et 24 mai 2026 un concours équestre, en partenariat avec la commune de la Croix-en-Touraine. De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'association des Terres Noires pour le concours équestre les 23 et 24 mai 2026.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 22
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire indique qu'il y aura une réunion de quartier à Villefroult le vendredi 22 mai de 18h à 19h30.
- 2) Il est indiqué que l'égavage dans le jardin du Bien-être et en bordure du Cher sera fait prochainement par la société LESSAFFRE. Il est signalé un arbre qui empiète sur le terrain de foot et un autre au niveau de l'église. Les Châtaigniers rue de la Roche Donnet pose toujours un problème de sécurité. Un devis sera à faire pour un abattage voir un égavage.
- 3) Invitation de l'école élémentaire : les élèves se produiront sur la scène du théâtre Beaumarchais à Amboise le mardi 12 mai à 18h30.
- 4) Dans le cadre de la saison culturelle 2026 de la communauté de communes, il est rappelé qu'il y aura un concert SWING GOSPEL SINGERS le samedi 6 juin 2026 à 20h30 au Centre Lorin de La Croix.
- 5) Madame MOREAU explique qu'il y a un dysfonctionnement avec l'éclairage de la Bibliothèque. A voir sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h24.

Le Maire,
Christophe CHAPLOT

A blue ink signature of Christophe Chaplot, written over a circular official stamp of the commune of La Croix-en-Touraine.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BOIVIN

A black ink signature of Jean-Pierre Boivin, written over a circular official stamp of the commune of La Croix-en-Touraine.

